

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Procédure de consultation

---

### Département fédéral des affaires étrangères

Ratification par la Suisse de la Charte européenne de l'autonomie locale

Date limite: 30 avril 1986

### Département fédéral de l'intérieur

Loi fédérale concernant le soutien des activités extra-scolaires en faveur de la jeunesse

Date limite: 30 avril 1986

### Département fédéral de justice et police

Bases juridiques relatives à l'informatisation du registre foncier (avants-projets d'une norme de délégation et d'une ordonnance du Conseil fédéral)

Date limite: 31 mai 1986

Complément aux dispositions pénales de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE)

Date limite: 31 mai 1986

25 février 1986

Chancellerie fédérale

30519

# Décision

## approuvant 20 directives de l'Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

du 21 janvier 1986

---

*Le Département fédéral de l'intérieur,*

vu l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre c, de la loi fédérale du 19 mars 1976<sup>1)</sup> sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques,

*arrête:*

### Article premier

<sup>1</sup> Les règles suivantes de l'ASS sont approuvées<sup>2)</sup>:

| Titre  | Numéro | Edition  |
|--|--------|----------|
| Directives concernant les générateurs d'acétylène pour chantiers et ateliers   | 110.1  | 11. 1983 |
| Directives concernant les installations fixes de stockage pour gaz incombustibles liquéfiés à basse température chez l'utilisateur | 211.1  | 11. 1983 |
| Directives concernant les récipients transportables pour gaz incombustibles liquéfiés à basse température                          | 213.1  | 9. 1981  |
| Directives concernant le transvasement d'acétylène   | 310.1  | 10. 1977 |
| Directives concernant l'examen des bouteilles d'acétylène avant leur premier remplissage   | 410.1  | 10. 1981 |
| Directives concernant la conception, le transport et l'exploitation des cadres de bouteilles d'acétylène                           | 411.1  | 11. 1981 |
| Directives concernant les cadres de bouteilles transportables  | 411.2  | 9. 1981  |
| Directives concernant les petits ballons remplis de gaz  | 480.1  | 9. 1981  |

---

<sup>1)</sup> RS 819.1

<sup>2)</sup> Cf. appendice.

## Directives de l'Association suisse pour la technique du soudage

| Titre  | Numéro | Edition  |
|--|--------|----------|
| Directives concernant l'utilisation et le stockage des bouteilles à gaz et cadres de bouteilles chez le consommateur dans l'industrie et l'artisanat                                     | 510.1  | 6. 1980  |
| Directives concernant les tuyaux souples raccordant les bouteilles isolées ou mises en cadre   | 511.1  | 11. 1983 |
| Directives concernant les rampes de raccordement pour gaz techniques   | 512.1  | 11. 1984 |
| Directives concernant les conduites d'acétylène et leurs éléments de robinetterie  | 521.1  | 10. 1981 |
| Directives concernant les conduites d'hydrogène et leurs éléments de robinetterie  | 522.1  | 11. 1984 |
| Directives concernant les conduites d'oxygène et leurs éléments de robinetterie pour une pression de service jusqu'à 40 bar  | 531.1  | 10. 1981 |
| Directives concernant les canalisations d'oxygène et leurs éléments de robinetterie pour une pression de service jusqu'à 40 bar  | 531.2  | 10. 1982 |
| Directives concernant la matière des joints d'étanchéité et les lubrifiants pour les éléments de robinetterie des installations d'oxygène  | 531.4  | 9. 1981  |
| Directives concernant l'essai de résistance des matières des joints, des lubrifiants, des tuyaux souples et des éléments de robinetterie, contre les compressions adiabatiques d'oxygène | 531.5  | 9. 1981  |
| Directives concernant les raccords pour tuyaux souples pour appareils de soudage aux gaz   | 542.1  | 10. 1981 |
| Directives concernant le filetage des raccords aux prises de gaz pour le soudage, coupage et techniques connexes   | 542.2  | 11. 1982 |
| Directives concernant les exigences de sécurité pour les appareils électriques destinés au soudage et aux techniques connexes  | 620.1  | 1983     |

<sup>2</sup> Les directives ainsi approuvées sont impératives pour toutes les personnes et entreprises qui offrent les installations ou appareils en question ou qui les mettent en circulation. Toutefois, les prescriptions qui se rapportent à

l'exploitation et l'entretien des installations ou appareils ne sont impératives que dans la mesure où elles doivent déjà être observées lors de la construction ou si elles doivent, pour des raisons de sécurité, donner lieu à des instructions à l'intention des usagers.

**Art. 2**

La présente décision entre en vigueur le 15 février 1986.

21 janvier 1986

Département fédéral de l'intérieur:

Egli

30539



**Directives  
de l'Association suisse pour la technique du soudage (ASS)**

(Art. 8 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques [RS 819.1])

Les 20 directives de l'ASS approuvées par décision du Département fédéral de l'intérieur du 21 janvier 1986 ne sont pas publiées dans la Feuille fédérale. Elles peuvent être obtenues auprès de l'ASS:

Association suisse  
pour la technique du soudage  
Case postale  
4006 Bâle

25 février 1986

Chancellerie fédérale

**Exécution de la loi du 15 décembre 1961 concernant la protection  
des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies  
et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 25 février 1986 l'emblème de l'Association européenne de libre-échange, qui figure ci-après, est protégé conformément à la loi sus-mentionnée (RS 232.23). Cet emblème remplace l'emblème n° 1 publié dans la Feuille fédérale 1973 II 1138.

*Nouvel emblème n° 1:*



25 février 1986

Office fédéral de la propriété intellectuelle

30519

## Publication concernant le plan directeur soleurois

1. Le 15 janvier 1986, le Conseil fédéral a décidé ce qui suit:
  11. Vu le rapport de synthèse établi le 22 novembre 1985 par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire, le plan directeur du canton de Soleure est approuvé avec les modifications mentionnées sous chiffre 12. Les compléments selon le chiffre 13 demeurent réservés.
  12. *Modification du plan directeur*  
Le Conseil d'Etat est invité à procéder aux modifications suivantes:
    - 12.1 Changements de catégorie des projets ci-dessous:
      - a. Les paysages d'importance nationale (fiche de coordination 4): de la catégorie des «informations préalables» à celle des «questions en suspens»;
      - b. Le deuxième passage sur l'Aar à Olten (fiche de coordination 12): de la catégorie des «mesures arrêtées» à celle des «informations préalables»;
      - c. Les routes régionales dans la région d'Olten (fiche de coordination 13): de la catégorie des «mesures arrêtées» respectivement «question en suspens» à celle des «informations préalables»;
      - d. L'extension du champ de tir du Guldenthal (fiche de coordination 38): de la catégorie des «informations préalables» à celle des «questions en suspens»;
      - e. L'extension des places d'instruction dans l'Oristal (fiche de coordination 40): de la catégorie des «informations préalables» à celle des «questions en suspens».
    - 12.2 Les projets ci-dessous sont intégrés dans le plan directeur, comme «informations préalables»:
      - a. La protection du tracé de l'Aar en vue d'une navigation à grand gabarit;
      - b. Les projets s'inscrivant dans le cadre de «RAIL 2000» (au lieu des NTF);
      - c. La nouvelle ligne de raccordement à la ligne à haute tension Kerzers-Rapperswil (132 kV) dans la région d'Olten (CFF);
      - d. Le bassin de rétention de Binnbach;
      - e. Le transfert de la place d'armes de Liestal dans l'Oristal (projet distinct, fiche de coordination 40).
    - 12.3 Les mesures arrêtées selon les fiches de coordination 14 (NTF, rejet) et 23 (navigation à grand gabarit, rejet) deviennent sans objet.

- 12.4 La fiche de coordination 22 (champ d'aviation de Kestenholtz, rejet) est rayée du plan directeur.

Il est également pris connaissance du fait que le Conseil d'Etat du canton de Soleure garantit l'utilisation agricole de la surface acquise par la Confédération pour un champ d'aviation à Kestenholtz et y empêche toute construction.

13 *Compléments à apporter au plan directeur*

Le Conseil d'Etat est invité à compléter les études de base et le plan directeur dans le sens des constatations du rapport de synthèse et en particulier en apportant des informations supplémentaires:

- a. Sur les grandes lignes que doit suivre l'aménagement du territoire cantonal;
- b. Sur les mesures qui en découlent en matière d'urbanisation et de transport;
- c. Sur les parties du territoire qui se prêtent à l'agriculture, sur celles qui sont menacées par des atteintes nuisibles telles que le bruit et la pollution de l'air, sur les mesures de protection provisoire de zones et périmètres, non encore délimités, sur les mesures de protection des eaux souterraines ainsi que sur les résultats des efforts entrepris en vue d'une exploitation coordonnée de matériaux pierreux et terreux.

La preuve doit en outre être apportée de la disponibilité et de la garantie des 18 400 hectares de surfaces d'assolement minimales requises (terres arables).

Lesdits compléments au plan directeur seront soumis pour examen et approbation au Conseil fédéral d'ici à la fin de 1987.

2. Conformément à l'article 4, 3<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700), le plan directeur soleurois approuvé par le Conseil fédéral peut être consulté, durant les heures normales de travail, auprès des services suivants:
  - Kantonales Amt für Raumplanung (Service cantonal d'aménagement du territoire), Werkhofstrasse 59, 4500 Soleure (065/21 25 61);
  - Office fédéral de l'aménagement du territoire, Eigerstrasse 65, 3003 Berne (031/61 40 60).
3. Le rapport de synthèse du 22 novembre 1985 de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire peut également être consulté auprès des services mentionnés sous chiffre 2.
4. Les adaptations du plan directeur en question seront toutes annoncées, périodiquement, dans la Feuille fédérale.

Auprès des services mentionnés sous chiffre 2, il sera en outre en tout temps possible de prendre connaissance d'un exemplaire mis à jour dudit plan.

25 février 1986

Office fédéral de l'aménagement du territoire

30519

## Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Janvier 1986)

| Mois   | Droits de douane | Autres recettes | Total 1986 | Total 1985 | Recettes 1986 |          |
|--|------------------|-----------------|------------|------------|---------------|----------|
|  |                  |                 |            |            | en plus       | en moins |
| Janvier  | 257 911          | 89 181          | 347 092    | 324 392    | 22 700        | —        |
| Février  |                  |                 |            |            |               |          |
| Mars   |                  |                 |            |            |               |          |
| Avril  |                  |                 |            |            |               |          |
| Mai  |                  |                 |            |            |               |          |
| Juin   |                  |                 |            |            |               |          |
| Juillet  |                  |                 |            |            |               |          |
| Août   |                  |                 |            |            |               |          |
| Septembre  |                  |                 |            |            |               |          |
| Octobre  |                  |                 |            |            |               |          |
| Novembre   |                  |                 |            |            |               |          |
| Décembre   |                  |                 |            |            |               |          |
| 1986   |                  |                 |            |            |               |          |
| Janvier  | 257 911          | 89 181          | 347 092    | —          | 22 700        | —        |
| 1985   |                  |                 |            |            |               |          |
| Janvier  | 244 564          | 79 828          | —          | 324 392    | —             | —        |
| NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis. |                  |                 |            |            |               |          |

30519



## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 51 à 57 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

### Métier de la coiffure

*Coiffeuse diplômée pour dames*

Bergerot Marie Christine, M<sup>me</sup>,  
Yverdon-les-Bains

Cruz Pilar, M<sup>lle</sup>, Moudon  
Danz Montserrat, M<sup>me</sup>, Le Fuet  
Fürst-Gindroz Françoise, M<sup>me</sup>,  
La Sarraz

Pannatier Brigitte, M<sup>lle</sup>, Nax  
Stöckli-Schicklin Marcelle, M<sup>me</sup>,  
Sommentier

*Coiffeur diplômé pour dames*

Comte Philippe, Epalinges  
Gremaud Claude, Chapelle  
(Glâne)  
Martorana Maurice, Bouveret

### Couturière diplômée

Divorne Anne-Marie, M<sup>me</sup>,  
Fontainemelon  
Dussex Josette, M<sup>lle</sup>, Leytron  
Gougler Françoise, M<sup>lle</sup>,  
Cressier NE  
Helchit Anne-Claude, M<sup>lle</sup>,  
Vicques  
Kernen Marlyse, M<sup>lle</sup>,  
La Chaux-de-Fonds  
Lachat Anne-Marie, M<sup>me</sup>,  
Porrentruy  
Loizeau Jacqueline, M<sup>me</sup>, Salins  
Monnier Marie-Antoinette, M<sup>me</sup>,  
La Chaux-de-Fonds  
Piaget Myriam, M<sup>lle</sup>,  
Colombier NE  
Reuse Nicole, M<sup>lle</sup>, Veytaux  
Rieder Marguerite, M<sup>me</sup>,  
Bassecourt

Tercier Janine, M<sup>me</sup>,  
La Tour-de-Trême

### Diplômé commercial en correspondance et administration

Rickli Markus, Nyon.  
Tosin Madeleine, M<sup>me</sup>, Evillard

### Droguiste diplômé

Aegerter Pascal, La Neuveville  
Bittel Jean-Marc, Cornaux NE  
Cassano Rino, Lausanne  
Croset Christian, Veytaux  
Golaz Henri-Jean,  
Saint-Sulpice VD  
Gougler Yvan, Middel  
Köhli Jacqueline, M<sup>me</sup>, Etoy  
Mure Gérard, Neuchâtel  
Triverio Serge, Genève  
Zaugg Olivier, Tramelan

### Esthéticienne diplômée

Hungerbühler Monique, M<sup>me</sup>,  
Lausanne  
Kayser-Joye Marie-Claude, M<sup>me</sup>,  
Fribourg  
Thiémard Nathalie, M<sup>me</sup>, Bulle

### Installateur-électricien diplômé

Boatto Enzo, Vevey  
Bron Janick, Cernier  
Demierre Claude, Promasens  
Fruttiger Carol, Grandson  
Haefliger Willy,  
Bussigny-près-Lausanne  
Krieg Jacques-Alain, Lignières  
Lechaire Roger, Villarzel  
Recordon Christian, Assens

Savary Jean-Claude, Prilly  
Stajessi Valentin, Prilly

**Installateur en chauffage diplômé**

Branca Gilbert, Vétroz  
Crittin Claude, Grimisuat  
Dayer Jean-Marie, Sion  
Délez Alain, Martigny  
Gautschi Henri, Laconnex  
Jacot Christian, Cortaillod  
Jaquet Jean-Bernard,  
La Tour-de-Trême  
Lamon Dany, Chermignon  
Meldem Charles, Martigny  
Michellod Bernard, Martigny  
Morard Christian, Ayent  
Pfyffer Alain, Sierre  
Sarrasin Roger, Vétroz  
Schaeffler Michel, Ardon  
Spicher Jacques, Villars-sur-Glâne

**Mécanicien en automobiles  
diplômé**

Bannwart Jacques, Peseux  
Basset Christian, Bulle  
Bieri Michel Xavier, Mézières VD  
Bovigny Albert Marc Roger,  
Fribourg  
Burkhardt Eric, Genève

Chappuis Nicolas, Develier  
Corminboeuf Calixte, Villargiroud  
Flury Alain, Delémont  
Grandjean Pascal, Vaulruz  
Jaccard Bertrand, La Sarraz  
Jecklin Jean, Genève  
Jeunet Guy-Olivier, Missy  
Losey René, Marly  
Marchon Benoît Casimir, Cugy FR  
Monnard Serge, Vevey  
Pose François, Delémont  
Robin Gérard, Morges

**Régisseur et courtier  
en immeubles diplômé**

Clerc Marianne, M<sup>me</sup>, Genève  
Droux Jean-Bernard, Bulle  
Gianora Edy, Villars-sur-Glâne  
Jacot-Descombes-Dovat  
Madeleine, M<sup>me</sup>, Villars-Ste-Croix  
Morend Laurent, Fribourg  
Ortiz Enrique, Genève  
Perrin Roland, Prilly  
Vonkotitch Milena, M<sup>me</sup>,  
Lausanne

**Secrétaire de direction diplômée**

El Nadi-Lo Russo Anna-Maria,  
M<sup>me</sup>, Moudon

25 février 1986

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:  
Division de la formation professionnelle

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le Club suisse des chefs de vente et de marketing, la Société suisse des employés de commerce et la Société suisse des voyageurs de commerce ont déposé les projets de règlements suivants, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2<sup>e</sup> alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101):

- Projet de règlement concernant les examens professionnels supérieurs de chefs de vente.  
Ce règlement doit remplacer celui du 15 mai 1973.
- Projet de règlement concernant les examens professionnels de coordinateurs de vente.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

25 février 1986

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail  
Division de la formation professionnelle

# Décision

## approuvant les tarifs des services d'escale sur les aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich

du 4 février 1986

---

*L'Office fédéral de l'aviation civile,*

vu l'article 39 de la loi fédérale du 21 décembre 1948<sup>1)</sup> sur la navigation aérienne,

*décide:*

1. Nous fondant sur la requête que Swissair SA, Zurich, a présentée le 20 septembre 1985 (complétée par les documents des 11 nov. 1985, 17 déc. 1985 et 14 janv. 1986) ainsi que sur les avis exprimés par les exploitants des aéroports, nous approuvons de nouveaux tarifs des services d'escale sur les aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich; elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1986.<sup>2)</sup>
2. Dans les trente jours à compter de sa publication, la présente décision peut être attaquée par voie de recours au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, 3003 Berne. Le mémoire de recours, accompagné de la décision, lui sera adressé en deux exemplaires; il contiendra les conclusions et leurs motifs. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

### *Justification*

Les tarifs des services d'escale actuellement en vigueur ont été approuvés le 20 février 1984. Les nouveaux tarifs tiennent compte d'une manière raisonnable du renchérissement survenu depuis lors.

4 février 1986

Office fédéral de l'aviation civile:  
Le directeur, e. r. Deutsch

30517

<sup>1)</sup> RS 748.0

<sup>2)</sup> Les tarifs des services d'escale approuvés peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, des aéroports de Genève-Cointrin et Zurich et de Swissair.

# Décision approuvant les tarifs des services d'escale sur les aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich

du 4 février 1986

---

*L'Office fédéral de l'aviation civile,*

vu l'article 39 de la loi fédérale du 21 décembre 1948<sup>1)</sup> sur la navigation aérienne,

décide:

1. Nous fondant sur la requête que Jet-Aviation SA, Zurich, a présentée le 13 août 1985 (complétée par les documents des 25 sept. 1985, 9 oct. 1985 et 24 janv. 1986) ainsi que sur les avis exprimés par les exploitants des aéroports, nous approuvons de nouveaux tarifs des services d'escale sur les aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich; elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1986.<sup>2)</sup>
2. Dans les trente jours à compter de sa publication, la présente décision peut être attaquée par voie de recours au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, 3003 Berne. Le mémoire de recours, accompagné de la décision, lui sera adressé en deux exemplaires; il contiendra les conclusions et leurs motifs. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

## *Justification*

Les tarifs des services d'escale actuellement en vigueur ont été approuvés le 29 février 1984. Les nouveaux tarifs tiennent compte d'une manière raisonnable du renchérissement survenu depuis lors.

4 février 1986

Office fédéral de l'aviation civile:  
Le directeur, e. r. Deutsch

30518

<sup>1)</sup> RS 748.0

<sup>2)</sup> Les tarifs des services d'escale approuvés peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, des aéroports de Genève-Cointrin et Zurich et de Jet-Aviation.

## Publications des départements et des offices de la Confédération

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| In                  | Bundesblatt      |
| Dans                | Feuille fédérale |
| In                  | Foglio federale  |
| Jahr                | 1986             |
| Année               |                  |
| Anno                |                  |
| Band                | 1                |
| Volume              |                  |
| Volume              |                  |
| Heft                | 07               |
| Cahier              |                  |
| Numero              |                  |
| Geschäftsnummer     | ---              |
| Numéro d'affaire    |                  |
| Numero dell'oggetto |                  |
| Datum               | 25.02.1986       |
| Date                |                  |
| Data                |                  |
| Seite               | 641-655          |
| Page                |                  |
| Pagina              |                  |
| Ref. No             | 10 104 649       |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.